

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
19

Séance du 15 mai 2013

Conseillers
en fonction :
18
Conseillers
Présents :
13

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : MAETZ Sonia
IANTZEN Marie-Madeleine
BACKERT Francis

DECKERT Catherine - GREINER Danielle - JOST Bernard - JOST Roland -
LINDENLAUB Jacques - PETITDIDIER Alain - RAPP Guillaume - SIAT Guy -
WAGNER Guy

2 Membres absents excusés : BACH Damien - SOMMER Fatiha

1 Membre absent : MAURER Pierre

2 Procurations : DANDURAND Jean-Marc à BACKERT Francis
BEGUIN Evelyne à DECKERT Catherine

COMPTE-RENDU

N°57/2013

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26.03.2013

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 26 mars 2013.

N°58/2013

1.2 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR SEANCE TENANTE - ADJONCTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE - FINANCES « 3.5 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA - CONSTRUCTION DU PASA »

VU la délibération N°46/2013 du 26 mars 2013, approuvée à l'unanimité,

CONSIDERANT que de nouveaux éléments viennent modifier les termes de la délibération susmentionnée,

M. Le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point suivant :

« 3.5 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA – CONSTRUCTION DU PASA »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE ET DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point supplémentaire :

« 3.5 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA – CONSTRUCTION DU PASA »

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

2° INTERCOMMUNALITE

N°59/2013

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-10 ;

CONSIDERANT que ces dispositions concernent la nouvelle répartition des sièges des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la composition de leur Bureau, qui s'appliqueront à compter du premier renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle répartition doit tenir compte des populations municipales authentifiées par le plus récent décret public en application de l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la lettre explicative en date du 4 Avril 2013 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, proposant au demeurant une répartition des sièges ;

VU subsidiairement l'arrêté préfectoral du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes aux Communes d'HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, à compter du 1^{er} Janvier 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

- 1 délégué titulaire plus un délégué suppléant, pour les Communes membres en-deçà de 1.000 habitants
- 2 délégués titulaires, pour les Communes membres de 1.000 à 2.250 habitants
- 3 délégués titulaires, pour les Communes membres de 2.251 à 4.750 habitants
- 5 délégués titulaires, pour les Communes membres de 4.751 à 7.500 habitants
- 8 délégués titulaires, pour les Communes membres au-delà de 7.500 habitants.

N°60/2013

2.2 DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOM DE MOLSHEIM – MUTZIG ET ENVIRONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1963 portant création entre les communes de Molsheim et de Mutzig du « syndicat intercommunal d'aménagement touristique de la Vallée de la Bruche Molsheim – Mutzig » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1970 portant transformation de « syndicat intercommunal d'aménagement touristique de la Vallée de la Bruche Molsheim – Mutzig » en « syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'aménagement touristique, sportif et hydraulique du bassin de la Bruche Molsheim – Mutzig » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1973 portant extension des compétences du syndicat à vocation multiple pour l'aménagement touristique, sportif et hydraulique du bassin de la Bruche Molsheim – Mutzig et affiliation de la commune de Dorlisheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1974 relatif au changement de dénomination en syndicat à vocation multiple de Molsheim-Mutzig et environs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 portant suppression de compétences et modification des statuts du SIVOM Molsheim-Mutzig et Environs,

CONSIDERANT les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 10 avril 2012,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt pour la Commune de Dorlisheim le fait de se retirer du SIVOM de Molsheim – Mutzig et Environs, puisque la participation de la Commune au syndicat vise uniquement à couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase du collège de Molsheim – ce qui représentait en 2012 un montant de 17 222 €,

CONSIDÉRANT que la procédure de retrait est subordonnée à l'accord du Comité-Directeur du SIVOM,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque Commune membre disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification du périmètre du SIVOM et qu'à

défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable en cas de retrait d'une Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DEMANDE le retrait de la Commune de Dorlisheim du Syndicat à vocation multiple de Molsheim-Mutzig et Environs,

DEMANDE au Comité-Directeur du SIVOM de donner son accord à ce retrait.

PRECISE que les participations financières de la Commune au SIVOM seront maintenues et feront l'objet d'une convention signée entre les deux collectivités.

3° FINANCES

N° 61/2013

3.1 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – ESPACE PLURIEL

EXPOSE

Le Maire expose au Conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes auprès du service accueil / fêtes et manifestations de la Commune :

Il arrive fréquemment que les utilisateurs de la salle polyvalente Espace Pluriel – associations, entreprises ou particuliers – cassent de la vaisselle lors des événements qu'ils organisent (manifestations, vins d'honneur, fêtes de famille, etc.). Les verres et les couverts sont tenus à la disposition des utilisateurs et sont remplacés le cas échéant par la Commune.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé de créer une régie de recettes visant à recouvrer les frais engendrés par le remplacement des éléments de vaisselle cassés.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son mandataire, il propose qu'il soit accordé à ceux-ci, une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Article 1^{er}

AUTORISE le Maire à créer une régie de recettes auprès du service accueil / fêtes et manifestations de la Commune et considérant que le montant mensuel des fonds maniés ne devrait pas excéder 100 euros et que dans ce cas le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée est fixé à 110 euros par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001

DECIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € et que le mandataire percevra pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros.

Article 2

La présente délibération sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim, à M. ou Mme le Directeur départemental des finances publiques et au comptable assignataire.

N° 62/2013

3.2 PARTICIPATION DE LA PAROISSE PROTESTANTE - TRAVAUX DE MENUISERIE - TEMPLE PROTESTANT

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de menuiserie dans le chœur du Temple protestant se chiffre à 9 480,69 € TTC

ATTENDU que le Conseil presbytéral entend contribuer au financement de ces travaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux de menuiserie dans le chœur du Temple protestant, pour un montant de 7 927 € HT, soit **9 480,69 € TTC**

DECIDE de prendre en charge 20 % du coût global HT.

DEMANDE au Conseil presbytéral une participation d'un montant global de **6 340 €**.

N° 63/2013

3.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CERCLE D'ECHECS DORLISHEIM / SCHIRMECK

ATTENDU qu'une jeune adhérente du « Cercle d'échecs Dorlisheim / Schirmeck » s'est qualifiée pour les championnats de France d'Echecs des Jeunes, dont les épreuves se sont tenus dans la Drôme du 28 avril au 5 mai 2013,

VU le courrier adressé par l'association en date du 3 mars 2013 et le budget prévisionnel joint,

CONSIDERANT le niveau de compétition atteint par le club et l'importance des frais engendrés par un tel déplacement, tant en termes de transport, d'hébergement, de nourriture, que d'inscription,

CONSIDERANT les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies le 26 mars 2013,

Ouï l'exposé de l'Adjointe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **320 €** au « Cercle d'échecs Dorlisheim / Schirmeck », à titre de participation aux frais de déplacement pour les épreuves des championnats de France d'Echecs.

N°64/2013

3.4 SUBVENTION D'EQUIPEMENT - APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE) - AQUISITION D'UNE BOUEE DE SAUVETAGE POUR L'ETANG « GALGENPLATZ »

VU la demande d'aide financière formulée par l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dorlisheim pour l'acquisition d'une bouée de sauvetage qui sera mise en place au bord de l'Etang du Galgenplatz, pour un montant de 179,97 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'achat d'équipements visant à sécuriser l'activité de l'association et prévenir tout risque d'accident,

Ouï l'exposé de l'Adjointe Mme MAETZ Sonia,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de prendre en charge l'acquisition d'une bouée de sauvetage, par l'attribution d'une subvention d'un montant arrondi à **180 €** à l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dorlisheim.

N°65/2013

3.5 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA – CONSTRUCTION DU PASA

VU la délibération N°46/2013 du 26 mars 2013, qui accorde une garantie communale pour le remboursement de l'emprunt de 450 000 euros que l'association SAREPTA se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bischoffsheim au taux de 3,5 % pour une période de 20 ans, en vue de financer le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),

CONSIDERANT que les conditions de l'emprunt garanti ont été renégociées par l'association SAREPTA et que le taux est ainsi passé de 3,5% à 3,2%,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Guy SIAT, Jacques LINDENLAUB et Gilbert ROTH, membres du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA, ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt de 450 000 euros que l'association SAREPTA se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bischoffsheim au taux de 3,2 % pour une période de 20 ans.

En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur.

Article 2

La Commune dégagera, en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité qui figure pour chaque année donnée, au tableau d'amortissement.

Article 3

Un crédit sera ouvert pour provisions pour risques financiers.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit mutuel et l'emprunteur.

4° ADMINISTRATION GENERALE

N° 66/2013

4.1 CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE VERS LE SDIS DU BAS-RHIN – AVENANT N°1

VU le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales relatif aux services d'incendie et de secours (articles L 1424 – 1 et suivants),

VU les articles R 1424 – 1 et suivants du même code,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2006 approuvant la convention de transfert,

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 14 décembre 2006 approuvant la convention de transfert,

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2012 approuvant le rattachement de la section de Dorlisheim au Centre de Secours Principal de Molsheim,

VU la convention de transfert conclue le 15 janvier 2007 entre le SDIS et la Commune,

CONSIDERANT le rattachement de la section de Dorlisheim au Centre de Secours Principal de Molsheim à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la restitution à la Commune du bâtiment sis 41 Grand Rue à Dorlisheim, mis à disposition du SDIS,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer en conséquence les annexes 4 et 7 de la convention de transfert,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert conclue entre le SDIS et la Commune de Dorlisheim, qui vise à supprimer les annexes 4 et 7.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert.

N° 67/2013

**4.2 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**4 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE
2 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal datant du 6 juin 2005 portant création de 3 postes d'agent d'entretien saisonniers et de 2 postes d'agent administratif saisonniers,

CONSIDERANT le départ en congés annuels des personnels technique et administratif et la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité du fonctionnement des services municipaux, l'entretien et le fleurissement de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 4 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut indice brut 297, indice majoré 309.

PRECISE que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

REPREND les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

- Age 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Période d'emploi pour 1 mois complet par agent
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives.

MODIFIE la liste des agents non permanents de la commune en conséquence

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

N° 68/2013

4.3 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

ATTENDU que l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 autorise l'exploitation de la décharge Grundgrube jusqu'en novembre 2017 et que le devenir du site après cette date demeure incertain,

ATTENDU que la surveillance et l'entretien de la décharge communale doivent pour le moment être assurés a minima trois fois par semaine ; ce qui représente une charge de travail importante pour les agents communaux,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité auquel doit faire face la collectivité,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE de créer l'emploi non permanent d'Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 16 mai 2013, pour une durée de 12 mois.

D'AFFECTER au poste un coefficient d'emploi de 12/35^{ème}

LA REMUNERATION se fera sur la base de l'indice brut 348 et indice majoré 326

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6413.

N°69/2013

4.4 PERISCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DEGRESSIFS – CYCLE SCOLAIRE 2013 / 2014

VU la délibération du 19 décembre 2006 portant sur le contrat enfance et jeunesse, la convention avec la caisse d'allocation familiale et les prestations de service enfance et jeunesse (PSEJ),

VU l'article 6 de la Convention de délégation de service public en date du 24 août 2006 fixant comme obligation au délégant de fixer les tarifs sur la base des propositions établies par le délégataire,

VU la délibération du 12 Février 2008 portant institution des tarifs dégressifs à compter du cycle scolaire 2008/2009

VU la délibération du 19 mai 2009 et l'avenant N° 1 à la convention portant ouverture d'un ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) durant le mois de juillet,

ATTENDU que les tarifs ont été réévalués de 1,2% conformément à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC – INSEE) de janvier 2013.

VU la proposition de tarifs établis par le délégataire en avril 2013,

OUÏ l'exposé de l'Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs sur la base des propositions établies par le délégataire selon le tableau ci-annexé pour l'année – cycle scolaire 2013 / 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à l'établissement des tarifs du Centre de loisirs périscolaire de DORLISHEIM pour l'année 2013 / 2014.

VOIR TABLEAU EN ANNEXE (TARIFS)

5° URBANISME

OBJET : N°70/2013

**5.1 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE
EDIFICATION D'UN MUR DE CLOTURE – RUE DES REMPARTS – ARRIERE DU
RESTAURANT**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21

CONSIDERANT que la Commune de DORLISHEIM envisage d'édifier un mur de clôture – rue des Remparts – dans le cadre de l'aménagement du parking situé à l'arrière du Restaurant S'Dorfstuebel et de la résidence hôtelière en construction,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'urbanisme DECLARATION PREALABLE concernant l'édification d'un mur de clôture – rue des Remparts – dans le cadre de l'aménagement du parking situé à l'arrière du Restaurant S'Dorfstuebel et de la résidence hôtelière en construction,

AUTORISE M. le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

N°71/2013

**5.2 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIN
1999 RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES VOIES**

EXPOSE

Le Préfet du Bas-Rhin a transmis en Mairie un projet de classement sonore des routes (en fonction de leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales) et des voies ferrées.

Ce nouveau classement a pour but de remplacer le 1^{er} classement datant du 25/06/1999. Il comporte 7 annexes.

Les infrastructures concernées sont les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour ainsi que les voies ferrées dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour.

Le classement a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves qui viendraient à s'édifier dans les secteurs concernés.

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 relatif au classement sonore des voies,

VU le projet transmis par le Préfet en date du 19 février 2013, avec ses 7 annexes, sur lequel le Conseil municipal est appelé à se prononcer,

Après avoir pris connaissance des annexes qui indiquent les voies classées traversant le ban communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au nouveau classement sonore des voies.

6° AFFAIRES FONCIERES

N°72/2013

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – EMPLACEMENT RESERVE A4 - N° 13
du PLU – RUE DES PRES –
Section 09 – Parcelles N°399/190 et N°398/190 – Lie u-dit BRUECKEL-Zone UC

EXPOSE

La Commune a inscrit dans son plan local d'urbanisme (PLU) un emplacement réservé **A4 - N° 13** destiné à l'élargissement de la **rue des Prés jusqu'à la rue du Gaentzig**.

CONSIDERANT que l'emprise de l'emplacement réservé (ER) A4 – N° 13 BRUECKEL au droit de la RUE DES PRES – N°217 paraît surdimensionnée par rapport au projet d'élargissement et de réaménagement de la rue envisagé à moyen terme.

ATTENDU que les orientations d'élargissement de l'emprise de la RUE DES PRES à 13 mètres (sur toute la longueur de la voie jusqu'à la Rue du Gaentzig), portant ainsi réduction de l'emprise A4 - N°13 sur toute la longueur du tra cé, permettront d'aménager aisément les voies de circulation, les trottoirs et les poches de stationnement.

CONSIDERANT que les mutations onéreuses résultent d'une décision du Conseil Constitutionnel rendue le 22 Septembre 2010 suite à une QPC, déclarant contraire à la constitution l'Article L 332-6-1-2-e du Code de l'Urbanisme, relatif aux cessions gratuites de terrains.

VU le **PVA N°866 Y- 2013** du **04/03/2013** du **Géomètre Vincent FREY** à MOLSHEIM certifié le **26/03/2013** par le Centre des Impôts Fonciers de SELESTAT

La Commune est saisie par M. & Mme BENEDICK Roland, propriétaires de la parcelle mère N° 217, grevée par l'emplacement réservé (ER) N° 13 – A4 inscrit au PLU en zone UC, démembrée et cadastrée pour la partie E.R. comme suit :

Lieu-dit « BRUECKEL » - RUE DES PRES

Section **09** – Parcelle N° **399/190**....Superficie **0,59 are**
Section **09** – Parcelle N° **398/190**....Superficie **0.66 are**
1.25 ares

Nature : Sol - **PLU** : Zone **UC**.

CONSIDERANT la saisine du Service des Domaines du 31/01/2013 non suivie d'effet d'évaluation par ledit service

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface d'emprise de l'emplacement réservé de **1,25 ares** démembré comme ci-dessous, aux conditions financières suivantes :

La parcelle dénommée N°**399/190** d'une contenance de **0,59 ares** correspond à une largeur de rue de 11 mètres acquise à **20% du prix du terrain à bâtir**, à savoir **2 006 €**.

La parcelle dénommée Parcelle N°**398/190** d'une contenance de **0,66 ares** correspond à une largeur de rue de 13 mètres **acquise au prix du terrain à bâtir**, à savoir **11 220 €**.

Le montant de la transaction de ces deux parcelles, d'une surface totale de 1,25 are, s'élèverait par conséquent à **13 226 €**.

VU la délibération du Conseil municipal du 26.03.2013 portant report du point à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLSHEIM et le propriétaire, dont l'objectif vise à maîtriser une emprise de l'emplacement réservé réduit N°13 – A4 inscrit au PLU destiné à l'aménagement de la voirie RUE DES PRES à moyen terme,

M – Mme BENEDICK Roland et son épouse née BLUM Yvette
7 rue des Prés à 67430 WALDHAMBACH

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit « BRUECKEL » - RUE DES PRES

Section **09** – Parcelle N° **399/190**....Superficie **0,59 are**

Section **09** – Parcelle N° **398/190**....Superficie **0,66 are**
1.25 ares

Nature : Sol - **PLU** : Zone **UC**.

3° FIXE le prix d'achat des deux parcelles **N°399/190** d'une contenance de **0,59 ares** et **N°398/190** d'une contenance de **0,66 ares** à **13 226 €**.

4° ACCEPTE de réaliser cette opération à un prix d'acquisition représentant **un montant global de 13 226 € net vendeur** décomposé comme suit :

La parcelle dénommée **N°399/190** d'une contenance de **0,59 ares** correspond à une largeur de rue de 11 mètres acquise à 20% du prix du terrain à bâtir, à savoir **2 006 €**.

La parcelle dénommée Parcelle **N°398/190** d'une contenance de **0,66 ares** correspond à une largeur de rue de 13 mètres acquise au prix du terrain à bâtir, à savoir **11 220 €**.

5° PRECISE A CE TITRE que les frais accessoires sont à la charge intégrale de la collectivité acquéresse;

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire ou son Adjoint délégué à initier toute démarche et signer tous documents destinés à la concrétisation du présent dispositif et notamment l'acte de transfert de propriété.

7° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

8° ACTE que les documents d'urbanisme feront l'objet d'une modification simplifiée relative à l'emplacement réservé **A4 N°13** réduit sur la Rue des Prés.

9° AUTORISE Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

7° TRAVAUX

N°73/2013

7.1 AMENAGEMENT DES VOIERIES PUBLIQUES DE DESSERTE DE LA RESIDENCE SENIORS : MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

VU la délibération N°94/2012 du 27 juin 2012, qui autorise Monsieur le Maire à négocier et à signer, avec l'Equipe UPE 2.0, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR, pour un montant global de 61 250 € HT, soit 73 255 € TTC,

VU le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR, passé en date du 18 juillet 2012 sous la forme d'un marché à procédure adaptée et notifié le 20 juillet 2012 au groupement de sociétés UPE 2.0 et IDP CONSULT,

CONSIDERANT que la SIBAR a informé la Commune, lors de la phase d'élaboration de l'Etude Préliminaire, que le niveau altimétrique du réseau d'assainissement existant nécessitait de rehausser le projet d'aménagement de la résidence séniors d'environ 1 mètre,

CONSIDERANT que le calage altimétrique du projet de voirie a dû, pour ces mêmes raisons, être intégralement modifié et que l'aménagement d'un parvis au niveau de la rue Luther, entre la résidence séniors et la maison de retraite gérée par l'association SAREPTA, s'est avéré indispensable pour assurer des conditions de desserte et d'accessibilité satisfaisantes aux deux bâtiments.

CONSIDERANT que le présent avenant porte sur la mise en concordance de l'enveloppe financière affectée aux travaux et la modification des honoraires du bureau d'études pour prendre en compte les travaux supplémentaires à prévoir pour assurer la faisabilité du projet d'aménagement de la voirie,

VU l'avis rendu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 15 mai 2013,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des honoraires de l'Equipe UPE 2.0 pour prendre en compte les travaux supplémentaires à prévoir pour assurer la faisabilité du projet d'aménagement de la voirie, telle que définit ci-dessous :

MONTANT DE L'AVENANT N°1 ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Lot unique / groupement de sociétés UPE 2.0 et IDP CONSULT

Montant initial du marché	61 250,00 € HT	73 255,00 € TTC
Avenant n°1	17 220,00 € HT	20 595,12 € TTC
Nouveau montant du marché	78 470,00 € HT	93 850,12 € TTC

Pourcentage d'augmentation : +28,11 %

Selon détail du nouveau tableau de répartition des honoraires en annexe.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 01 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR.

OBJET : N°74/2013

7.2 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE DE DORLISHEIM DU PROJET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES DE DESSERTE DE LA RESIDENCE SENIORS

ATTENDU que la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) envisage de construire, rue Luther, une résidence Séniors de 89 logements et que ce projet nécessite l'aménagement des voiries publiques de desserte,

CONSIDERANT que l'opération porte sur la création d'une liaison nouvelle entre la Grand Rue et la rue du Gaentzig, d'un parvis entre la maison de retraite SAREPTA et la future résidence Séniors et l'aménagement des voies publiques rue du Gaentzig et rue Luther,

VU la délibération N° 060/2012 qui lance un appel à la concurrence pour la Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR et la délibération N° 094/2012 qui autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Equipe UPE 2.0,

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser le bon déroulement des travaux en réduisant les risques liés à la coactivité, l'opération doit porter sur tout le secteur concerné alors que l'association SAREPTA et la SIBAR restent propriétaires d'une partie des terrains,

CONSIDERANT l'accord de principe formulé par l'association SAREPTA et la SIBAR sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune et sur une participation financière aux travaux, au prorata des surfaces leur appartenant,

VU le projet de convention tripartite présenté par la Commune de Dorlisheim,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de conclure avec l'association SAREPTA et la SIBAR une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors.

ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet en question.

PREND ACTE des participations financières à venir, au prorata des surfaces appartenant à l'association SAREPTA et à la SIBAR – participations qui seront versées à l'issue des travaux réalisés et selon les termes de la convention.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : N°75/2013

9.1 DIVERS ET COMMUNICATION - FERMETURE DU BUREAU DE POSTE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers municipaux de la fermeture prochaine du bureau de Poste de Dorlisheim, dans le cadre de la politique de restructuration menée au niveau national depuis plusieurs années déjà par le groupe La Poste.

Il est évident qu'il s'agit-là d'une perte très importante pour le village, ses habitants, ses commerçants et sa vie locale.

Un premier rendez-vous avec les responsables de la Poste avait été organisé à l'automne 2010. Ils recherchaient alors un commerçant ou un artisan, qui serait prêt à accueillir dans ses locaux un *Relais Poste*. Ce type de bureau permet en effet aux habitants de pouvoir continuer à bénéficier des prestations postales classiques, dans un lieu aisément accessible. Malgré en courrier adressé au mois de novembre 2012 aux commerçants du village, aucun ne s'est montré intéressé.

Un dernier rendez-vous avec les responsables de la Poste s'est donc tenu fin mars 2013. Le bureau situé place du village fermera définitivement ses portes, entre juin et septembre 2013.

Un *Relais Poste* sera installé dans la galerie marchande de Cora, au sein du magasin Mag Presse (presse, journaux).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette fermeture annoncée et regrette la décision prise par le groupe La Poste.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Gilbert ROTH